

## **Penser la violence en sciences sociales du sport**

Jean-François LOUDCHER<sup>1</sup>

*(Université de Franche-Comté, France)*

### **INTRODUCTION**

La violence est un thème récurrent de nos sociétés qui y sont toutes soumises à un moment ou à un autre, que ce soit par le biais de guerres, d'attaques terroristes, de manifestations de rue ou de violence d'Etat.

Le sport n'en est pas exempt. Le hooliganisme, l'agression de l'arbitre, les insultes ou la violence sur le terrain, toutes ces formes de violence que repère entre autres Georges Vigarello, font partie du quotidien sportif. Or, si le sport est, au sens de Emile Durkheim un fait social total, la violence qui s'exprime dans cette discipline ne représente-t-elle pas un angle d'approche privilégié pour comprendre nos sociétés ?

C'était, en tous les cas, la volonté de Norbert Elias et cette position est partagée par un certain nombre d'auteurs actuels. Mais comment les sciences sociales du sport peuvent-elles nous permettre de réfléchir à cette notion dans le cadre plus vaste de l'évolution de la civilisation occidentale ? Plus encore, peut-on produire une théorie globale de la violence qui nous aide à appréhender la manière dont cette notion évolue et se transforme dans le cas du sport ? Ce sont autant de questions qui conduisent ici notre réflexion afin d'envisager quelques pistes pour engager une éventuelle théorie future sur la violence en sciences sociales du sport.

### **1.REFLEXION SUR LA DEFINITION DE LA VIOLENCE**

Le thème de la violence semble faire actuellement l'objet, en sciences du sport, d'une attention particulière comme le montre un certain nombre de travaux tant historiques que sociologiques, en France ou à l'étranger. On peut citer le débat récent publié dans

*l'International Review of Sport Sociology*<sup>2</sup> mené par Stovkis et Malcom, dont le colloque de Séville fut pour certains une occasion de continuer le dialogue<sup>3</sup>. En France, des travaux émergent depuis quelques années parmi lesquels on peut évoquer ceux de Georges Vigarello, de Dominique Bodin (2001), de D. Bromberger...

Une chose frappante apparaît à la lecture de ces productions : aucun article ne s'attaque réellement à la question de la définition de la violence. Or, avant de s'engager dans une réflexion sur le processus de civilisation ou de se demander si la standardisation des règles conditionne le processus de sportivisation en diminuant la violence, n'importe-t-il pas de s'interroger sur cette notion afin de préciser l'analyse ?

Bien sûr, on peut, avec Georges Vigarello (2001), distinguer quatre formes de violence : celle des acteurs, des spectateurs, symbolique et aléatoire. Mais aucune classification ne peut faire l'économie d'une réflexion sur la définition de la violence. A partir de quel moment peut-on dire qu'il y a violence ou non ? Un jet de bouteille sur la pelouse du stade de football est-il un acte violent ou une réaction épidermique ? Plus encore, la violence des spectateurs n'est-elle pas à mettre en relation avec celle qui se produit sur le terrain ? Il semble difficile de classer de manière aussi catégorique des formes de violence alors que, d'une part, elles peuvent être liées les unes aux autres et que, d'autre part, on ne sait pas exactement ce que l'on mesure.

Or, très souvent, la définition de la violence est associée, de manière plus ou moins implicite, à la notion d'intégrité qu'elle soit d'ordre psychologique ou physique, c'est-à-dire lorsque le corps ou l'esprit est altéré. En fait, cette approche ne peut contenter une réelle démarche historique ou sociologique car certaines erreurs d'appréciation peuvent en découler, un peu à la manière dont Malcom a opéré selon Wray Wamblew. Le risque est d'interpréter l'évolution des réglementations visant à diminuer les dommages corporels en termes de contrôle social de la violence alors qu'elles résultent, très souvent, de raisons différentes.

L'interdiction de la *Fancy*, comme les Anglais de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle appellent par dérision la boxe à poings nus, conduit bien évidemment à faire émerger la boxe moderne. Mais la relation n'est pas si directe avec l'ancienne pratique. Cette dernière est interdite principalement pour des risques liés aux désordres que provoquent les rassemblements populaires (*Riot Act*) (Loudcher 2004). De même, les courses à pied font aussi l'objet d'interdictions de la part des « constables » à la même époque et pour les mêmes raisons.

Certes, la notion de violence, définie par rapport à celle d'intégrité physique, permet d'approcher une partie de ces phénomènes, qu'ils se produisent dans les tribunes ou sur le terrain de football, à partir d'une prise en compte du nombre de blessés, voire de morts. Mais elle limite, semble-t-il, la « pensée » réelle de telles exactions en focalisant l'attention sur une logique comptable plutôt que sur les réelles raisons de ces comportements.

Et, en effet, la violence n'est pas forcément l'expression d'un acte physique. Elle peut aussi être une réaction intériorisée envers une contrainte reçue et perçue elle-même comme violente. Il est ainsi possible de parler de violence symbolique dans certaines institutions comme les hôpitaux psychiatriques étudiés par Erving Goffman (1968), ou les écoles et les prisons, analysés par Michel Foucault (1975). Or, comment mesurer la violence si elle dépend de la perception de ceux qui la reçoivent ? Les manipulations biologiques des nageuses est-allemandes ou les cas de dopage font-ils partie des cas de violence ? Il est difficile de se prononcer. Dès lors, la notion de violence en rapport avec celle d'intégrité semble devoir être remise en cause.

## **2. L'ETUDE DE L'EXPRESSION DE LA VIOLENCE : NECESSITE D'UNE NOUVELLE DEFINITION DE LA VIOLENCE**

L'historiographie d'une certaine violence a bien été envisagées par Alain Corbin (1991) dans un article de la revue *Ethnologie Française*. Historien bien connu pour avoir

récemment publié avec Georges Vigarello deux importants volumes sur l'histoire du corps, il propose une historiographie de la violence dans les campagnes françaises. En distinguant trois temps. Avant les années 1970, il s'agissait, à la façon d'Albert Mathiez ou de Georges Sorel (1907), de rendre compte comment la violence révélait la mise en place d'une conscience de classe. L'analyse de ces historiens visent à comprendre en quoi la violence de la rue peut être porteuse d'un projet politique. Une norme étatique, la loi, est ici envisagée.

Puis, Alain Corbin distingue un deuxième temps dans lequel, et de manière plus récente, certains historiens étudient une région ou un village en analysant les réactions à un pouvoir politique central ou, plus largement, en rapport à une modernité en marche. Ici, la violence relève plutôt de l'analyse de normes locales organisant les coutumes traditionnelles. Leur remise en cause peut conduire les paysans à se transformer parfois en bandes d'insurgés comme l'a décrit Maurice Agulhon. Enfin, la troisième démarche vise à intégrer les travaux des anthropologues. Les historiens tendent à étudier le sens et le fonctionnement de la violence dans les campagnes à partir de réflexions portant sur des types de « *sociabilité informelle* »... L'exemple de Eric Hobsbawm étudiant la fonction sociale du bandit d'honneur s'inscrit dans ce courant. L'étude anthropologique de la violence se propose de prendre en compte des types de normes plus culturelles s'exerçant sur les individus. L'étude des codes de l'honneur, des traditions au sein d'une communauté relèvent de cette approche.

Cette rapide évocation confirme l'idée qu'il est difficile de qualifier une violence en soi, à la manière de la définition basée sur l'intégrité alors que l'étude de la violence recoupe des notions si diverse. Plus encore, la notion est souvent perçue négativement alors qu'elle peut être « structurante » pour des groupes sociaux déterminés qui se forgent ainsi une identité nous rappelle Alain Corbin. En réalité, cette approche peut se résumer par une réflexion de type normatif. Et on rejoint, d'une certaine manière, Norbert Elias qui proposait de penser la violence de manière relative selon les époques et les milieux<sup>4</sup>. Mais, cette

relativité fait aussi apparaître l'idée que la violence n'existerait que dans la transgression d'une norme ou d'un ensemble de normes délimitant un ordre qui varie selon les groupes ou les sociétés considérées. Or, comment un historien ou un sociologue du sport peut prendre en compte la transgression de ces normes ?

### **3. LA TRANSGRESSION DES NORMES EN SCIENCES SOCIALES DU SPORT**

#### **3.1. Identifier les composants de la violence : actions et normes**

Le champ d'étude se précise alors. Tout d'abord, il ne faut pas confondre l'acte agressif, qui est un comportement ne dépassant pas les normes, de l'acte violent qui les transgresse. En rugby, attaquer le porteur de ballon à coups de poings est une action violente ; le percuter à pleine vitesse est de l'ordre de l'agression... Ensuite, l'action non-intentionnelle ne fait pas partie du champ d'étude du chercheur en sciences sociales du sport. En effet, ne sont pris en compte que des actions organisées par rapport à un but, c'est-à-dire de manière consciente ou pouvant l'être. De cette façon, la violence ludique ne peut pas être considérée comme un acte violent en soi, bien que des possibilités d'actes violents puissent exister, puisqu'elle est « involontaire ». Des enfants qui, pris dans l'action du jeu, renversent malencontreusement un autre enfant ne relèvent pas d'un comportement violent. Un tel raisonnement conduit alors à remettre en cause les huit catégories d'actes violents proposés par Eric Dunning (1973).

Puis, il est nécessaire de repérer et qualifier les différentes normes qu'elles soient sociales, culturelles ou politiques. Par exemple, le match de water-polo, entre Hongrois et Russes, aux Jeux Olympiques de 1956, qui se finit dans le sang, renvoie à une composante politique; les joueurs exprimant le rejet de la répression politique qui s'est abattu sur leur pays. Autre exemple, la finale de rugby France-Amérique aux Jeux inter-alliés de 1919, au Stade Pershing ; le commentaire de Allan Muhr, dans *La vie au Grand air*, à propos du match

qui tourne au pugilat est éloquent : « *c'est ce qu'on peut faire de mieux sans couteaux et sans revolvers* » (*apud* Terret 2000). La rencontre révèle des processus complexes d'identification sociale et patriotique qui conduisent les athlètes à dépasser les bornes de la réglementation sportive.

Enfin, les actes transgressifs peuvent être de deux catégories : réels ou symboliques. Frapper un boxeur à terre ou insulter un arbitre sont autant d'actes violents bien que de nature différente.

Cependant, comment interpréter cette expression de la violence du point de vue des sciences sociales ? A partir de quand, un acte transgressif révèle un problème de société ? Peut-on dire que le fait de cracher sur l'arbitre, comme l'a fait Roland Barthez gardien de l'équipe de France de football, lors d'un match au Maroc en février 2005, soit le signe d'un malaise social autant que les problèmes de hooliganisme lors des rencontres Paris-Saint Germain-Olympique de Marseille ?

### 3.2. Violence et sport : un problème de configuration

En fait, il est sans doute difficile de résumer le problème de la violence sportive à un seul élément excepté dans quelques événements exceptionnels. Et comprendre la portée d'un acte doit être rapporté à une interprétation faisant appel à toutes les dimensions déjà évoquées. D'ailleurs, pour Alain Corbin, le croisement de ces trois éléments (politique, culturels, social) est une des pistes prometteuses à suivre.

L'exemple de la savate, activité de combat pied-poing qui deviendra boxe française par la suite, est éclairante à ce sujet (Ludcher 2000). Elle prend ses origines dans les rixes ritualisées à coups de poing et de pied qui se produisent chez des individus de classes populaires dans les faubourgs parisiens de la Monarchie de juillet (1830-1848). Son étude peut être appréhendée de plusieurs manières. Premièrement, on peut analyser son apparition

comme un évènement social et économique ; l'exode rural conduit les individus à se rencontrer dans les cafés et à se défier. Deuxièmement, le phénomène prend une dimension politique lorsque qu'un Rimbaud dit la Résistance ou un Jules Vallès pratique pour se rendre fort et indépendant dans une attitude de défense vis-à-vis du bourgeois et du gouvernement. Enfin, l'analyse culturelle peut être aussi envisagée avec l'étude de la transgression symbolique qui apparaît dans les rituels observés avant ces affrontements et qui les font ressembler à de véritables duel à mains nues : les deux combattants s'insultent et tendent à mettre en cause l'honneur de chacun, ce qui provoque alors l'affrontement à coups de pieds et de poings. Mais celui-ci est normalisé. Des témoins sont présents, un code est utilisé et sa transgression conduit à arrêter le combat. L'interprétation culturelle met en évidence un changement de sensibilité dans l'appréhension du phénomène de l'honneur qui se démocratise et, surtout, peut être lavé, non plus dans le sang comme il était d'usage à l'âge classique, mais dans le combat à poings nus. Cet exemple montre bien comment les normes sociales, culturelles et politiques sont associées aux actions réelles et symboliques dans la constitution d'une norme presque sportive. De ce fait, une sorte de structure prend forme. Une norme centrale, qui serait la réglementation sportive (politique), fonctionne grâce à un ensemble de règles sociales et culturelles qui lui donnent la possibilité d'exister. C'est, en partie, le schéma durkheimien de l'anomie qui est ici repris. Seuls les individus qui sont compris à l'intérieur des normes établies sont considérés comme des êtres normaux.

Mais comment évoluent et se déplacent ces normes ? Est-ce la transgression, la nature de la transgression ou bien l'imposition de nouvelles normes qui fait évoluer le système ? Plus encore, comment se produit le passage d'une norme traditionnelle à une norme sportive ? Se pose, en fait, le problème du processus de civilisation à travers la question de la sportivisation.

#### **4. SPORT MODERNE ET PROCESSUS DE CIVILISATION**

En effet, on peut se demander dans quelle mesure le sport ne représente pas une des étapes remarquables du processus de civilisation. En accord avec Eric Dunning, il marquerait la fin de « *the gradual transition via competitive struggle from highly decentralized feudal societies to more highly centralized dynastics states and eventually to nation-states* » (1999:44). Le sport se produit dans cette dynamique entre Etat et société civile. Mais, en réalité, tout dépend de quel sport on parle. Il est clair que les Past-Times sportifs, les loisirs ou les pratiques traditionnelles jouent un autre rôle que le sport de compétition moderne.

Prenons le cas de la France. La mise en place de structures sportives à tendance hégémonique et démocratique se produit dans ce pays, entre 1873 (création de l'Union des sociétés de gymnastique) et 1920 (dissolution de la grande fédération polyvalente de sport, l'U.S.F.S.A.). Dans le même temps, on assiste à la fin des violences campagnardes, depuis 1860, ainsi qu'à celles des révolutions politiques avec la commune (1871) ; s'ouvre alors le chapitre des luttes sociales qui donnent lieu à de nombreuses révoltes dont mai 1968 peut constituer le point culminant. Parallèlement, se met en place des système sociaux de surveillance permettant de mieux contrôler la population et les pratiques physiques. Ainsi, l'histoire du droit d'association (1810, 1834, 1852, 1901) montre comment, au lieu d'interdire les activités physiques, l'Etat français légifère pour les transformer tout en les surveillant. Toute personne désirant créer un club, au XIXème siècle, fait l'objet d'une enquête police sur sa conduite morale et politique. Et cette surveillance, qui s'étend sur toutes les activités physiques, de la gymnastique au sport anglais en passant par les pratiques traditionnelles, conduit progressivement l'Etat français à déléguer à des organisations centralisées telles que Unions ou Fédérations, le contrôle des pratiques sportives alors que l'hégémonie des grandes fédérations est battue en brèche par une multitude de fédérations indépendantes. Progressivement, de nouvelles normes prennent place. la gymnastique évacue les éléments

dangereux, comme le Vindas, en 1869, (sorte de balançoire avec cordes) et le sport acquiert des vertus hygiéniques et éducatives grâce aux actions d'éducateurs tels que Pierre de Coubertin, Georges de Saint Clair, Frantz Reichel, Paschal Grousset, et bien d'autres. Au début du Xxème siècle, l'Etat français, fidèle à son régime jacobin, réalise un système centralisé à partir de relations spécifiques entre public et privé, respectant néanmoins toujours une certaine démocratie. Les Fédérations reconnues ont le droit d'organiser de manière exclusive des compétitions, puis doivent se soumettre au Sous-secrétariat d'Etat régissant le sport et éducation physique créé en 1928. En contrepartie, elles disposent de subventions et d'une certaine autonomie au sein de leur organisme. Or, ce sont les membres des grandes Unions et Fédérations hégémoniques qui, dès 1900, ont contribué à établir ces relations particulières entre le domaine privé et le public sous la double pression du professionnalisme et du mouvement coubertinien (Paul Rousseau, F. Reichel...). La création du Comité National des Sport, en 1908, puis du Comité Olympique Sportif, en 1911, traduisent cette volonté de contrôler le mouvement sportif. Dès lors, Etat et Fédérations ont des intérêts communs et la violence contrôlée est le gage d'un bon fonctionnement dans leur entreprise. Ainsi, l'augmentation de la violence sur les rings de boxe (Loudcher 2000), avant 1914, s'inscrit dans le cadre de la fédération créée en 1903 et donne à voir un processus de violence contrôlé assez général à cette époque. On l'observe, entre autre, dans le football et le rugby. La réglementation pugilistique en vigueur accepte une large agression physique sur les rings au début du Xxème siècle (Le boxeur peut suivre son adversaire blessé jusqu'à ce qu'il tombe par terre et être prêt à le frapper de nouveau dès qu'il fait mine de se relever). Il faut attendre la fin des années vingt pour que cette réglementation change.

Mais alors que les institutions sportives peuvent augmenter la violence légitime, elles ont aussi l'opportunité, dans le sens contraire, à limiter la brutalisation de la société française. Par exemple, le mouvement des Croix-de-Feu dirigé par le Colonel de la Rocque, mouvement

fasciste de l'entre-deux-guerres qui participa à la fameuse journée de contestation de 1934, ouvre des sections « sportives » de combat pour entraîner ses membres à l'action contre les ennemis gauchistes et « anti-français » (Mendiague 2003). Tous sont des sportifs accomplis. Et c'est au nom des valeurs sportives que le chef des sections spéciales appelées les Ligues, le commandant Floquet, fait en 1933, l'analyse d'une action réussie menée contre une réunion politique adverse. Il insiste sur le respect de l'adversaire (l'honneur sportif), le maintien de l'équilibre des forces : « *il est inutile et lâche de s'acharner à plusieurs sur un adversaire* »<sup>5</sup>. Les transgressions sont, de la sorte, limitées. Peut-on aller jusqu'à dire que le sport, en France, a empêché l'instauration d'un régime fasciste ? L'hypothèse est intéressante. Mais, plus généralement, c'est l'organisation du mouvement sportif qui a limité ces exactions. On comprend alors que, dans le même temps où les activités physiques deviennent plus réglementées la libération des pulsions, suivant en cela le schéma éliasien de la catharsis, prend place au sein d'institutions sportives qui contribuent à asseoir une norme générale de contrôle de la violence.

Toutefois, cette organisation du sport en France repose sur une histoire hexagonale plus large dont le rapport entre Etat et société civile s'inscrit, conformément à la réflexion développée par Norbert Elias et Fernand Braudel sur la longue durée. Or, le cas est tout autre dans des pays comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne dans lesquels les rapports sont différents entre Etat et Société civile. Et, bien que de nombreuses études soient maintenant disponibles, il semble nécessaire d'engager des analyses comparées plus spécifiques prenant en compte l'histoire de la violence en sport et en éducation physique sous le triple point de vue politique, social et culturel.

## CONCLUSION

Ce propos visait à montrer en quoi l'étude de la violence pouvait engager des recherches extrêmement riches et diverses dès lors que la question de la définition de la violence était posée. En particulier, la notion de la transgression normative, semble-t-il, propose des pistes intéressantes pour étudier à la fois les formes pré-sportives, le sport et, peut-être ses dimensions post-modernes.

En effet, le sport moderne, c'est-à-dire celui qui permet la mise en place d'un système unifié et classifié de pratiques corporelles compétitives, est un objet particulier sollicitant des types de normes (politique, sociales, culturelles) ainsi que des actes symboliques et réels. Mais au fond se pose le problème du rapport entre une norme générale et fonctionnant pour tous (république) et le respect d'une pluralité de normes (la démocratie vue par A. Tocqueville) Cette « structure » de la violence prend alors des configurations différentes, au sens de Norbert Elias, selon le pays et les époques. Il n'est pas étonnant que le processus de civilisation puisse varier car chaque pays entretient des rapports spécifiques entre Etat et Société civile qui doivent être interprétés dans une perspective historique et sociale.

En définitive, réfléchir à la violence sportive en termes de transgression des normes pouvant conduire à une altération physique ou morale nécessite d'accepter l'expression de la violence comme un fait de société complexe. Un recul à la fois historique et sociologique est nécessaire afin de ne pas projeter nos représentations morales. L'enjeu est important pour nos sociétés soumises à des actes de violence inhabituels. Car la tentation est grande de répondre par un souci sécuritaire démesuré et, peut-être, d'offrir des réponses inadéquates là où des modes de régulation sociales, culturels ou symboliques seraient peut-être plus efficaces.

---

<sup>1</sup> . Maître de conférences, EA 2273.

<sup>2</sup> *International Review of Sport Sociology*, n°1, March, 2005.

<sup>3</sup> En particulier avec l'intervention de Wray Wamplew (2005). L'auteur renvoie dos à dos sociologues danois et anglais en critiquant l'utilisation de sources erronées ou de deuxièmes mains. Il remarque aussi l'absence de définition de la violence chez Malcom qui remettrait en cause la notion d'accident mortel en cricket car ils ont lieu, pour la plupart, dans des conditions étrangères au déroulement normal du jeu. Il est évident que les conflits

---

entre historiens et sociologues ne sont pas près de s'arrêter si de telles erreurs et critiques sont formulées sans que des remarques constructives soient proposées...

<sup>4</sup> A ce sujet, Norbert Elias n'avait pas pour objet d'expliquer l'ensemble du processus de civilisation mais bien seulement de réfléchir à son propos comme le titre allemand le montre et non comme celui traduit en français et en anglais qui suppose que l'auteur ait résolu entièrement le procès de civilisation (*Über den process der civilization : Civilizing Process : La civilisation des mœurs* (1973) et *La dynamique de l'Occident* (1979).

<sup>5</sup> *Ibid.*

## Bibliographie

BODIN, Dominique. 2001. *Sports et violences*. Chiron.

CORBIN, Alain. 1991. « L'histoire de la violence dans les campagnes françaises : esquisse d'un bilan ». *EF*, XXI.

DUNNING, Eric. 1999. *Sport matters*. Londres.

ELIAS, Norbert, DUNNING, Eric. 1973. *Über den process der civilization : Civilizing Process : La civilisation des mœurs*.

FOUCAULT, Michel. 1975. *Surveiller et punir*. Paris: Gallimard.

GOFFMAN, Erving. 1968. *Asiles*. Paris : Seuil.

LOUDCHER, Jean-François. 2004. « Le temps du sport : étude des temps de reprise dans la constitution de la boxe anglaise moderne (1747-1867) », Besançon, (20 Avril 2004), *Histoire et temps*, éditions du C.T.H.S., (à paraître, 2006).

LOUDCHER, Jean-François. 2000. *Histoire de la savate, du chausson et de la boxe française : d'une pratique populaire à un sport de compétition*. Paris : L'Harmattan.

LOUDCHER, Jean-François. « La boxe française aurait-elle pu devenir sport national ? Histoire d'une occasion manquée ». In : TERRISE, André (eds). 2000. *Colloque sur les Sports de combat*, JORRESCAM, 98, Editions EPS.

MENDIAGUE, Francis. « Les activités physiques et l'extrême droite dans l'entre-deux-guerres en France ». In : LOUDCHER, Jean-François. et al. (eds). 2003. *Sport et idéologie*, Tome 2.

SOREL, Georges. 1907. *Réflexions sur la violence*.

TERRET, Thierry. 2000. « Les jeux inter-alliés ». In : *Le sport français dans l'entre-deux-guerres*. Paris : L'Harmattan, 2000.

VIGARELLO, Georges. 2001. « Préface ». In : BODIN, Dominique. 2001. *Sports et violences*. Chiron.

WAMPLEW, Wray Wamplew. 2005. "It's Not Cricket and Perhaps It Never Was: A Historical View of Violence in the English Game" In: TRAN (eds), *Violence et sport*, CD-Rom, Séville, 2005.